

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 039/2026

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Ingrid TUQUET, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-013 du 21 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-014 du 21 mars 2026 proclamant l'élection des adjoints au maire,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

Considérant que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permet au maire de confier, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Madame Ingrid TUQUET a été élue 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Ingrid TUQUET, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Ingrid TUQUET, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'effet :

- d'intervenir dans les domaines de la vie associative ;
- d'intervenir dans les relations avec les associations locales ;
- d'intervenir dans l'animation locale et l'événementiel communal ;
- de présider la commission municipale n°3 en charge de la vie associative et de l'événementiel.

**Article 2** : Dans le cadre de cette délégation, Madame Ingrid TUQUET est autorisée à signer, dans le cadre des décisions prises par le maire et sous son autorité :

- toute correspondance courante, et notamment les courriers aux présidents d'association en lien avec le domaine de la culture, des sports et des actions qui y sont menées, ou relatifs à la recherche de subventions,
- les conventions de location de salles communales et de prêt de matériel,
- les conventions et contrats relatifs à l'organisation d'événements validés par la commune,
- les documents administratifs relatifs à l'organisation et au suivi des manifestations communales.

La signature par Madame Ingrid TUQUET des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

**Article 3** : Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cires-lès-Mello et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Cires-lès-Mello, et copie en sera adressée au préfet.

Fait à Cires-lès-Mello, le 1<sup>er</sup> avril 2026



Le maire,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication